

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

(Exécution des articles L 2121-10 à L 2121-13 du code général des Collectivités Territoriales)

Le Conseil municipal de la commune de SAINT-CHERON se réunira en séance ordinaire

Le 6 décembre 2007 à 20 heures 45

ORDRE DU JOUR

- 1/ - DECISION MODIFICATIVE N° 4**
- 2/ - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DGE**
 - 2/1 - Travaux de voirie rue Régnier**
 - 2/2 - Mise aux normes des équipements sportifs**
- 3/ - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**
- 4/ - TARIFS DES REPAS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE**
- 5/ - TARIFS D'EXPLOITATION DU MARCHÉ COMMUNAL**
- 6/ - FRAIS D'ECOLAGE –Année scolaire 2007/2008**
- 7/ - TARIF DU RACCORDEMENT AU RESEAU D'EAU POTABLE**
- 8/ - INDEMNITE DE CONSEIL AU TRESORIER MUNICIPAL**
- 9/ - SALAIRE DES PROFESSEURS DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE**
- 10/ - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE GAZ**
- 11/ - CONTRAT D'OBJECTIFS TRIPARTITE DE PREVENTION SPECIALISEE DU PHARE PREVENTION DU HUREPOIX**
- 12/ - P.L.U**
- 13/ - CLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE**
- 14/ - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE POUR BESOIN OCCASIONNEL**
- 15/ - ACQUISITION DES PARCELLES AL 63 - C 696 et C 698**
- 16/ - REGLEMENT D'ASSAINISSEMENT DU SIVSO**

QUESTIONS DIVERSES

Saint-Chéron, le 6 décembre 2007

Le Maire

Mairie - Parc des Tourelles - 91530 Saint-Chéron
☎ : 01.69.14.13.00 - Télécopie : 01.64.56.37.04
e-mail: st-cheron.mairie@wanadoo.fr

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du 6 décembre 2007

L'an **deux mille sept, le six décembre** à vingt heures et quarante cinq minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique extraordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DELAUNAY, Maire.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Etaient présents :

M.DELAUNAY, Mme d'AUX de LESCOUT, M. LOCHARD, Mme GUIDEZ, Mme MOREAU, M. MOULIN, Mme PRADET, M. HIVERT, M. MEUNIER, Mme YVE, M. CAMBIER, Mme ACEITUNO, Mme TACHAT, M. GELE, M. NOUAN, Mme POUCHES

Formant la majorité en exercice

Monsieur le Maire lit les procurations :

M. ETOURNEAUD	à	Mme d'AUX de LESCOUT
Mme PAUPARDIN	à	Mme GUIDEZ
M. BOYER	à	M. DELAUNAY

Absents excusés :

M. CHAUDRON, Mme REGNIER

Absents : M.LANGER, M. DELPUECH, Mlle BLET, M.LEROY, M. LEPAGE, M.HEMET

Mme TACHAT est élue secrétaire de séance.

Une pensée est adressée à Mme PAUPARDIN qui est hospitalisée suite à une chute.

Procès verbal du compte-rendu du 8 novembre 2007 :

Le procès verbal est adopté par :

16 voix : M. DELAUNAY, Mme d'AUX de LESCOUT, M. LOCHARD, Mme GUIDEZ, M. ETOURNEAUD, Mme MOREAU, M. MOULIN, Mme PRADET, M. HIVERT, Mme YVE, M. CAMBIER, Mme PAUPARDIN, Mme ACEITUNO, Mme TACHAT, M. BOYER, M. GELE.

Et 3 abstentions : M. MEUNIER, M. NOUAN, Mme POUCHES.

DECISIONS DU MAIRE

2007-45- De signer un contrat d'animation avec la ligue de l'Enseignement pour 4 prestations aux Elèves de l'école primaire du Pont de Bois (coût total 1.900 €TTC)

2007-46- De signer un contrat de cession d'animation avec l'Association l'ECOUTE S'IL PLEUT (pour la crèche pour un coût de 400 €TTC)

2007-47- De signer l'avenant n°1 au contrat de maintenance bipartite pour la diffusion de « M6 »

2007-48- De signer l'avenant n°1 au contrat de fourniture de prestation pour la diffusion De « Arté/La Cinquième »

2007-49- De signer le contrat d'engagement d'artiste de variété avec « Spectacle Tutti Frutti » pour La soirée du 09/02/2008 (pour un montant de 2.500 €)

ORDRE DU JOUR

1/ - DECISION MODIFICATIVE N° 4

Rapporteur : Mme ACEITUNO

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés,
APPROUVE les modifications budgétaires suivantes :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 616-020 : Primes d'assurances	1 290.00 €	
D 6238-023 : Frais divers de publicité	350.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 640.00 €	
D 023-01 : Virement section investissement		350.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.		350.00 €
D 205-020 : Concessions et droits simil.		9 160.00 €
D 205-64 : Concession et droits simil.	4 500.00 €	
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	4 500.00 €	9 160.00 €
D 2158-822 : Autres matériels & outillage		350.00 €
D 2183-020 : Matériel de bureau et info.	4 660.00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	4 660.00 €	350.00 €
D 66112-01 : ICNE rattachés		6 090.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières		6 090.00 €
R 6419-211 : Remb.rémunérations de personnel		3 400.00 €
R 6459-020 : Remb. Sur charges de Sécu.		1 400.00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges		4 800.00 €
R 021-01 : Virement de la section de fonct		350.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.		350.00 €

Vote : Approuvé par 17 voix : M.DELAUNAY, Mme d'AUX de LESCOUT, M. LOCHARD, Mme GUIDEZ, M. ETOURNEAUD, Mme MOREAU, M. MOULIN, Mme PRADET, M. HIVERT, M. MEUNIER, Mme YVE, M. CAMBIER, Mme PAUPARDIN, Mme ACEITUNO, Mme. TACHAT, M. BOYER, M. GELE,
Et 2 abstentions : M. NOUAN, Mme POUCHES.

2/ - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DGE

A la demande des services du contrôle de légalité, il convient de reprendre les délibérations concernant la subvention au titre de la D.G.E. afin de n'indiquer que les montants H.T.
Par ailleurs, le plafond de 4.000 € applicable à chaque opération s'applique sur la dépense subventionnable et non sur le montant de la subvention elle-même.

2/1 - Travaux de voirie rue Régnier

Délibération

*Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2334-33 et R 2334-19,
Vu la lettre de Monsieur le Préfet en date du 24 octobre 2007,
Vu le projet d'élargissement de trottoir et d'enfouissement des réseaux de la rue Régnier,
Considérant que la commune peut prétendre à l'attribution d'une aide financière au titre de la D.G.E. 2008,
Vu la délibération n° 07-95 du Conseil Municipal du 8 novembre 2007 demandant une subvention au titre de la DGE pour les travaux de voirie rue Régnier,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

*ABROGE la délibération n° 07-95 du Conseil Municipal du 8 novembre 2007,
APPROUVE le projet d'aménagement de voirie, à savoir :
Elargissement du trottoir et enfouissement des réseaux rue Régnier
PRECISE que le plan de financement de cette opération dont la réalisation est prévue au
printemps 2009 sera établi comme suit :*

*Dépenses : 110 000,00 € H.T.,
Recettes : D.G.E. 2008 (30%) 33 000,00 € HT
CDC (46%) 50 600,00 € HT
Fonds propres 26 400,00 € HT*

*AUTORISE le Maire ou son représentant à déposer un dossier de demande de subvention et à signer
tous documents s'y rapportant,*

Vote : Unanimité

2/2 - Mise aux normes des équipements sportifs

Délibération

*Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2334-33 et R 2334-19,
Vu la lettre de Monsieur le Préfet en date du 24 octobre 2007,
Vu le projet de mise aux normes d'équipements sportifs suite à des prescriptions d'organismes de
contrôle,
Considérant que la commune peut prétendre à l'attribution d'une aide financière au titre de la
D.G.E. 2008,
Vu la délibération n° 07-94 du Conseil Municipal du 8 novembre 2007 demandant une subvention au
titre de la DGE pour la mise aux normes des équipements sportifs,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
ABROGE la délibération n° 07-94 du Conseil Municipal du 8 novembre 2007,
APPROUVE le projet de mise aux normes d'équipements sportifs, à savoir :
Remplacement de panneaux de basket « Espace les Closeaux » pour un montant de 2736,20 € H.T.
Réfection de sol amortissant « Les Closeaux » pour un montant de 6052,40 € HT
PRECISE que le plan de financement de cette opération dont la réalisation est prévue au printemps
2008 sera établi
comme suit :*

*Dépenses : 8788,60 € H.T
Recettes : D.G.E. 2008 (30%) 2636,58 € HT
Fonds propres 6152,02 € HT*

*AUTORISE le Maire ou son représentant à déposer un dossier de demande de subvention et à signer
tous documents s'y rapportant,*

Vote : Unanimité

3/ - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Rapporteur : M. Jean-Pierre DELAUNAY

M. NOUAN demande si comme indiqué par M. ETOURNEAUD il est envisagé de remettre en cause
des services.

M. DELAUNAY lui précise qu'aucune suppression n'est programmée, mais que la recherche
d'économie explique cette mention au Débat d'Orientation Budgétaire.

Délibération

*Conformément à l'article 11 de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992,
Le Conseil Municipal
DONNE acte des orientations budgétaires pour l'année 2008 annexées
à la présente délibération.*

4/ - TARIFS DES REPAS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Les tarifs votés en juin demeurent, mais il est utile de préciser le statut de certaines situations particulières.

Délibération

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n° 2000-672 du 19 juillet 2000 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,
Vu la délibération n° 07-47 du Conseil Municipal du 12 juin 2007 fixant les tarifs des repas,
Sur proposition de Madame d'AUX de LESCOUT, adjointe déléguée aux Affaires Scolaires,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
CONFIRME les tarifs des repas pris au restaurant scolaire à compter du 1^{er} septembre 2007 :*

<i>Quotient</i>	<i>tarif</i>
<i>jusqu'à 152 €</i>	<i>0.97 €</i>
<i>de 152.01 € à 228 €</i>	<i>1.95 €</i>
<i>de 228.01 € à 304 €</i>	<i>2.54 €</i>
<i>de 304.01 € à 380 €</i>	<i>2.81 €</i>
<i>de 380.01 € à 457 €</i>	<i>3.33 €</i>
<i>457.01 € et plus</i>	<i>3.60 €</i>
<i>Communes Extérieures</i>	<i>7.20 €</i>

PRECISE que pour les enfants du personnel communal et ceux des enseignants sur la Commune, le tarif appliqué est celui calculé selon le quotient familial,

INDIQUE que pour les déménagements en cours d'année scolaire, le tarif calculé selon le quotient familial reste acquis pour la durée de l'année concernée.

Vote : Unanimité

5/ - TARIFS D'EXPLOITATION DU MARCHE COMMUNAL

Il s'agit d'appliquer la formule de révision du contrat passé avec les frères GUERAUD.
L'augmentation est de 3,5 %, mais il convient de préciser qu'aucune augmentation n'a été faite en 2006.

Délibération

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 06-134 du Conseil Municipal du 14-12-2006, approuvant le contrat d'exploitation du marché communal,
Vu la proposition de tarifs des droits de place du marché communal,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

FIXE, à compter du 1^{er} janvier 2008 les tarifs relatifs aux droits de place du marché communal comme suit :

Places couvertes (pour une profondeur maximale de 2 m)

- la première 3,42 €
- la deuxième 3,89 €
- la troisième et les suivantes 4,09 €

Places découvertes

- Le mètre linéaire de façade 1,25 €

Places formant encoignures ou de passage

- Supplément, l'unité 1,25 €

Commerçants non abonnés

- supplément par mètre linéaire de façade 0,52 €

Droits de déchargement

- véhicule ou remorque, l'unité 1,25 €

Vote : Unanimité

6/ - FRAIS D'ECOLAGE –Année scolaire 2007/2008

Mme d'AUX de LESCOUT indique que cette délibération est nécessitée par la scolarisation d'enfant hors SAINT-CHERON.

A noter que pour les communes du canton un accord est passé et que le montant facturé est identique pour toutes.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'éducation et notamment son article L 212-8,

Vu le décret 86-425 du 12/03/1986 relatif à la répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles élémentaires et maternelles,

Considérant qu'il convient de définir le tarif à appliquer aux communes dont les enfants sont scolarisés à Saint-Chéron,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE les frais d'écologie pour l'année 2007/2008 comme suit :

Elémentaires

Communes du Canton : 304,90 € par enfant scolarisé

Communes hors Canton : 372,09 € par enfant scolarisé

Maternelles

Communes du Canton : 457,33 € par enfant scolarisé

Communes hors Canton : 894,04 € par enfant scolarisé

Vote : Unanimité

7/ - TARIF DU RACCORDEMENT AU RESEAU D'EAU POTABLE

L'augmentation proposée est calquée sur l'inflation prévisionnelle pour 2008 : 1,6 %.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE à partir du 1^{er} janvier 2008 la participation pour le raccordement au réseau d'eau potable à 351,50 €

Vote : Unanimité

8/ - INDEMNITE DE CONSEIL AU TRESORIER MUNICIPAL

Délibération

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décompte de Monsieur le Trésorier principal concernant le calcul de l'indemnité annuelle qui peut lui être allouée pour l'année 2007,
Considérant que les conseils et services d'un trésorier justifient l'attribution d'une telle indemnité,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés,
DECIDE d'attribuer au Trésorier Municipal une indemnité brute de 977,02 € pour l'année 2007.
La dépense est inscrite au budget 2007 – Article 6225.*

Vote : Approuvé par 17 voix : M.DELAUNAY, Mme d'AUX de LESCOUT, M. LOCHARD, Mme GUIDEZ, M. ETOURNEAUD, Mme MOREAU, M. MOULIN, Mme PRADET, M. HIVERT, M. MEUNIER, Mme YVE, M. CAMBIER, Mme PAUPARDIN, Mme ACEITUNO, Mme. TACHAT, M. BOYER, M. GELE,

Et 2 abstentions : M. NOUAN, Mme POUCHES.

9/ - SALAIRE DES PROFESSEURS DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE

La rémunération des professeurs est basée sur celle des fonctionnaires. Compte tenu des négociations en cours, il n'est pas exclu de revoir cette délibération, mais dans l'instant l'augmentation est limitée à 0,5 %.

Délibération

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
FIXE pour l'année 2008 le taux horaire à 15,18 euros aux professeurs du conservatoire de musique.*

Vote : Unanimité

10/ - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE GAZ

Un décret vient de modifier les redevances d'occupation du domaine public pour la distribution du gaz.

Désormais, au titre de la convention avec Gaz de France, la redevance sera calculée selon la formule du décret : 100 €+ (0,035 €x par linéaire).

Délibération

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 98-24 du Conseil Municipal du 26 mars 1998 relative à la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz,
Vu la convention de concession entre la Commune et Gaz de France en date du 23/06/1998,*

*Vu le décret n° 2007-606 du 25/04/2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
FIXE le montant de la redevance d'occupation du Domaine Public, pour ouvrages de distribution de gaz, au taux maximum tel qu'issu de la formule du décret en fonction du linéaire en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente,
PRECISE que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier,
INDIQUE que pour l'année 2007, la redevance sera perçue prorata temporis de la date d'entrée en vigueur du décret*

Vote : Unanimité

11/ - CONTRAT D'OBJECTIFS TRIPARTITE DE PREVENTION SPECIALISEE DU PHARE PREVENTION DU HUREPOIX

Ce nouveau contrat est motivé par la venue de nouvelles communes : St-Germain-les-Arpajon et La Norville.

D'autre part le calcul du montant de la subvention se fait en fonction du personnel mis à disposition et non plus au nombre d'habitants.

Pour 2007, la subvention pour Saint-Chéron sera de 6.127 € soit 2 éducateurs plus 0,33 % du poste de directeur, contre 9.000 € voté en début d'année.

Pour 2008, il est d'ores et déjà établi qu'une augmentation interviendra et que la part de la commune sera de l'ordre de 9.000 €

Dourdan et Saint-Chéron ont donné un accord de principe. La communauté de commune d'Arpajon en revanche s'y est opposée.

Délibération

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 06-78 du Conseil Municipal du 28/09/2006 relative à la signature du contrat d'objectifs de prévention spécialisée,*

Vu le contrat notifié par le Conseil Général le 6 janvier 2007,

Considérant que la communauté de communes de l'Arpajonnais souhaite élargir l'intervention de l'Association LE PHARE PREVENTION DU HUREPOIX aux communes de la Norville et Saint-germain les Arpajon,

Considérant qu'il s'agit d'une organisation non prévue au contrat notifié,

*Vu le projet de contrat d'objectifs incluant les communes de la Norville et Saint Germain les Arpajon,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

APPROUVE le contrat d'objectif de prévention spécialisée à intervenir entre le Conseil Général, l'Association LE PHARE PREVENTION DU HUREPOIX et les communes concernées,

DIT que ce contrat est conclu jusqu'au 31/12/2008,

PREND NOTE que ce contrat prendra effet à compter de la signature par l'ensemble des partenaires et qu'il se substituera ainsi à celui notifié le 6 janvier 2007,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Vote : Unanimité

12/ - P.L.U

Monsieur le Préfet nous demande de bien vouloir préciser aux articles 6 et 7 du règlement, une distance par rapport aux voies et limites séparatives pour ce qui concerne les services publics.

Il nous donne connaissance d'autre part, d'un nouvel arrêt du Conseil d'Etat qui ne définit pas comme nécessaire à l'exploitation agricole les projets liés au tourisme vert et demande en conséquence que soit supprimée cette possibilité en zone A.

Le P.L.U. pourrait être applicable en l'état, sauf naturellement pour l'instruction de dossier concernant les points ci-dessus. Mais par souci d'efficacité et bien que ce ne soit pas une demande formelle de Monsieur le Préfet, il semble qu'une délibération prenant en compte ces observations dès maintenant est plus appropriée.

Par ailleurs, il nous est fait remarquer que les dispositions réglementaires à assurer la réalisation des circulations douces du Conseil Général ne sont pas clairement présentées. En l'absence de tracé définitif du projet il est bien difficile de le faire. Une phrase sera rajoutée au P.A.D.D. pour indiquer qu'une mise en compatibilité du P.L.U. sera faite notamment pour ce qui concerne les emplacements réservés.

Délibération

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme et en particulier ses articles L.121.1, L.123.1 et suivant dans leur rédaction issue de la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, modifiée par la loi urbanisme et habitat du 02 juillet 2003,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 mai 2005 prescrivant la révision du POS, approuvé le 22/09/1980, révisé le 27/04/1999 et modifié le 28/09/2000 et le 17/03/2005, et sa transformation en P.L.U.,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30/11/2006 qui arrête le projet de P.L.U.,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12/06/2007 approuvant le dossier de P.L.U.,
Vu le courrier du Préfet en date du 10 août 2007 demandant la prise en compte de certaines modifications dans le dossier approuvé,
Vu la délibération n° 07-78 du 13/09/2007 rectifiant le P.L.U selon les préconisations de Monsieur le Préfet,
Vu la lettre de Monsieur le Préfet en date du 14/11/2007,
Ayant entendu l'exposé du Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à unanimité des suffrages exprimés,
DECIDE de modifier les articles 6 et 7 du règlement relatifs aux voies et limites séparatives pour ce qui concerne les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, ainsi que l'article 2 de la zone A.
PRECISE l'objectif n° 5 du PPAD pour ce qui concerne les liaisons douces liées au Schéma Départemental.*

Mention de cette délibération sera exécutée dans un journal diffusé dans le Département.

Vote : Approuvé par 17 voix : M.DELAUNAY, Mme d'AUX de LESCOUT, M. LOCHARD, Mme GUIDEZ, M. ETOURNEAUD, Mme MOREAU, M. MOULIN, Mme PRADET, M. HIVERT, M. MEUNIER, Mme YVE, M. CAMBIER, Mme PAUPARDIN, Mme ACEITUNO, Mme. TACHAT, M. BOYER, M. GELE,

Et 2 abstentions : M. NOUAN, Mme POUCHES.

13/ - CLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE

Le dernier classement de la voirie communale date de 1961. Il va sans dire que depuis lors, de nombreuses voies ont été créées et ouvertes au public.

L'acte de classement n'est pas une obligation réglementaire. La procédure relative à ce classement était, jusqu'en décembre 2004, longue et complexe et nécessitait une enquête publique. Désormais, la procédure s'est considérablement allégée et il apparaît fort judicieux d'avoir une liste mise à jour de la voirie publique communale.

M. LOCHARD a recensé 9.335 mètres de voirie ouverte à la circulation et que la commune entretient. L'intégration dans le patrimoine public de la commune serait ainsi portée à 20 560 mètres. Cette augmentation n'est pas neutre pour les dotations de l'Etat, notamment la D.G.F. mais elle va pouvoir également être intégrée dans le calcul du taux de subvention du Conseil Général. Cette prise en compte ne pourra intervenir qu'à compter de 2009.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu les lois 2004-1343 du 9 décembre 2004, article 62 et 205-809 du 20 juillet 2005, article 9, relatives à la simplification du droit et la modernisation de l'administration supprimant dans le cas de déclassement et de classement de voie, l'exigence d'une enquête publique,

Considérant que la dernière mise à jour du domaine public routier communal a été effectuée en 1961, Considérant qu'il est de l'intérêt de la Commune de procéder à une actualisation, bien que l'acte de classement ne soit pas une obligation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'intégrer dans le domaine public communal l'ensemble des voiries, dont la liste et le plan sont annexés à la présente délibération, et représentant une longueur totale de 9.335 mètres,

PREND NOTE que la voirie relevant du domaine public communal est ainsi portée à 20.560 mètres

Vote : Unanimité

14/ - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE POUR BESOIN OCCASIONNEL

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-634 du 13 juillet 1984 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Sur proposition de Monsieur le Maire informant le Conseil Municipal de la nécessité de créer un poste d'adjoint technique territorial de 2e classe à temps complet pour besoin occasionnel, du 17 décembre 2007 au 16 mars 2008,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de créer un poste d'adjoint technique territorial de 2e classe à temps complet pour besoin occasionnel du 17 décembre 2007 au 16 mars 2008.

Pour l'exécution de ce contrat l'agent recevra une rémunération basée sur l'IM 283.

La dépense est inscrite au BP 2007.

Vote : Unanimité

15/ - ACQUISITION DES PARCELLES AL 63 - C 696 et C 698

Afin de compléter la délibération du 13/09/07, il convient d'accorder à la SNCF une servitude pour implantation de la clôture.

Délibération

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 05-86 du Conseil Municipal du 23 juin 2005 relative à la promesse synallagmatique de Vente de la SNCF,
Vu la délibération n° 07-74 du Conseil Municipal du 13 septembre 2007 relative à l'acquisition des parcelles AL 63 - C 696 et C 698,
Considérant qu'il convient d'accorder une servitude de clôture en faveur de la SNCF,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
CONFIRME l'acquisition des parcelles cadastrées AL 63 – C 696 et C 698 pour un montant de 7.179 €,
ACCORDE la servitude nécessaire à l'implantation d'une clôture selon plan ci-joint,
AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.*

Vote : Unanimité

16/ - REGLEMENT D'ASSAINISSEMENT DU SIVSO

Afin de définir de manière homogène sur l'ensemble des communes du syndicat les conditions et modalités auxquelles est soumis le déversement des eaux usées, SIVSO nous propose son règlement. Nous avons formulé quelques remarques à ce sujet et nous avons été entendu, à l'exception néanmoins de l'article 46 qui traite de la taxe.

En effet le SIVSO prévoit une taxe de raccordement pour tous les projets d'agrandissements de plus de 20m² et ce dès le 1^{er} m² créé. Ce qui ne nous paraît pas équitable. Pour cette raison, il est proposé d'émettre des réserves sur cet article du règlement :

- les agrandissements créés doivent constituer des pièces d'habitations (ce qui exclut notamment les abris de jardins).
- Lorsqu'un projet est éligible à la taxe une franchise de 20 m² doit être appliquée.

Délibération

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 04-139 du Conseil Municipal du 16/12/2004 portant extension des compétences du SIVSO à la gestion des réseaux d'Assainissement communaux,
Vu la délibération n° 04-139 du Conseil Municipal du 16/12/2004 confiant la compétence collecte des Eaux Usées de la Commune au SIVSO,
Considérant qu'il convient de définir de manière homogène sur l'ensemble des communes du Syndicat les conditions et modalités auxquelles est soumis le déversement des Eaux Usées,
Vu le projet de règlement établi par le SIVSO,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
APPROUVE le règlement du service public d'Assainissement Collectif du SIVSO sous réserve que la taxe prévue à l'article 46 ne soit applicable que pour des agrandissements constituant des pièces d'habitation et que seul le dépassement au dessus de 20 m² de SHON créée soit concerné.*

Vote : Unanimité

QUESTIONS DIVERSES

- M. DELAUNAY informe du déroulement de l'exercice de sécurité sur le PPI ROCKWOOD. Il a permis de détecter les quelques améliorations à apporter. Les circuits de transmission d'information ont bien fonctionné. En revanche les sirènes n'ont pas été assez audibles par les riverains. Il a été décidé en conséquence que l'alerte aux riverains s'effectuerait par appel direct (10 habitations sont concernées).
- Les vœux sont programmés le 11 janvier 2008.
- Le prochain Conseil Municipal est prévu début février 2008.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 26.

Le présent extrait affiché à la porte de la Mairie en exécution de l'article 56 de la loi du 5 avril 1984.

Le Maire